

(3) Il ne peut être procédé à la prise du règlement ayant fait l'objet d'une motion adoptée par le Parlement conformément au paragraphe (2).

(4) Il ne peut non plus y avoir prise du règlement lorsque le Parlement est dissous ou prorogé dans les vingt-cinq jours de séance suivant le dépôt du projet et que la motion dont celui-ci fait l'objet aux termes du paragraphe (2) n'a pas encore été mise aux voix.

(5) Pour l'application du présent article, «jour de séance» s'entend, à l'égard du Parlement, de tout jour où la Chambre siège.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 115 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 115A.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants) propose:
Motion n° 115A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 87:

a) en retranchant la ligne 11, page 36, et en la remplaçant par ce qui suit:

«devant la Chambre des communes au»;

b) en retranchant la ligne 19, page 36, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Dépôt au président de la Chambre des communes.»;

c) en retranchant les lignes 15 et 16, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«au moins dix députés et visant à l'empêcher l'approba-»;

d) en retranchant la ligne 26, page 36, et en la remplaçant par ce qui suit:

«adoptée par la Chambre des communes conformément»;

e) dans la version anglaise, en retranchant la ligne 35, page 36, et en la remplaçant par ce qui suit:

«the House of Commons under subsection»;

f) dans la version anglaise, en retranchant les lignes 38 et 39, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«posed regulation in the House of Commons, the proposed regulation may not be»;

g) en retranchant les lignes 35 à 37, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

««jour de séance» s'entend, à l'égard de la Chambre des communes, de tout jour où elle siège.»

Les langues officielles—Loi

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 115A est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 122.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion n° 122

Qu'on modifie le projet de loi C-72 en supprimant l'article 105.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 122 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 123.

M. Ron Stewart (Simcoe—Nord) propose:

Motion n° 123

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en retranchant les lignes 8 à 11, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«qu'elle prévoit l'universalité d'accès dans ces deux langues en ce qui a trait au Parlement et aux tribunaux établis par celui-ci»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.